



## Conseil économique et social

Distr. générale  
10 mars 2000  
Français  
Original: espagnol

---

### **Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »**

Troisième session

3-17 mars 2000

Point 2 de l'ordre du jour

**Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale  
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXIe siècle »**

### **Lettre datée du 29 février 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la huitième session de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes qui a eu lieu à Lima du 8 au 10 février 2000.

Cette réunion devait avant tout permettre d'évaluer les progrès réalisés depuis la septième session de la Conférence régionale et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et, partant, de présenter des recommandations visant à faire évoluer plus rapidement la situation des femmes, conformément au Programme d'action régional pour les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a également constitué une réunion préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle ».

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte des documents adoptés au cours de la huitième session de la Conférence régionale (voir annexes I et II) comme documents du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle ».

Le Chargé d'affaires par intérim  
(Signé) Manuel Picasso

## Annexe I

[Original: anglais et espagnol]

### Consensus de Lima

*Les pays participant à la huitième session de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes*

*Rappelant* que six ans se sont écoulés depuis l'adoption du Programme d'action régional pour les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes, 1995-2001, cinq ans depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing et trois ans depuis la septième session de la Conférence régionale qui a permis d'identifier obstacles et domaines d'action prioritaires dans le Consensus de Santiago,

*Tenant compte* du Consensus de Port of Spain approuvé lors de la troisième Conférence ministérielle des Caraïbes sur les femmes en octobre 1999,

*Réaffirmant* leur adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en tant que cadre juridique des engagements pris lors des différentes sessions de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, leur responsabilité pour ce qui est de la mise en oeuvre desdits engagements et leur obligation de rendre compte à ce sujet,

*Reconnaissant* qu'il existe un consensus mondial sur la pertinence de tous les engagements pris pendant les réunions intergouvernementales régionales et mondiales, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), la Conférence sur les droits de l'homme (1993), la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), le Sommet mondial pour le développement social (1995) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), et leurs processus d'examen quinquennaux, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (1996) et le Sommet mondial de l'alimentation (1996), ainsi que sur la nécessité de s'en acquitter sans plus tarder,

*Reconnaissant* les efforts déployés par les gouvernements de la région pour tenir compte des sexospécificités dans leurs politiques et créer des mécanismes chargés de formuler des politiques visant à promouvoir l'équité et l'égalité,

*Affirmant* la nécessité d'accélérer, de favoriser et de consolider les progrès réalisés jusqu'à ce jour en prenant des mesures pour supprimer les obstacles dus à la persistance de politiques et pratiques culturelles qui, en ne tenant pas compte des sexospécificités, accentuent les inégalités, en particulier entre les sexes,

*Préoccupés* par la persistance d'une discrimination dans l'exercice de droits fondamentaux universels, indivisibles, inaliénables et interdépendants,

*Estimant* qu'il est prioritaire de surmonter dès que possible tous les obstacles à un développement humain durable, à l'élimination de la pauvreté, à la justice sociale et à l'égalité des hommes et des femmes dans la vie politique ainsi qu'à leur accès à une véritable citoyenneté dans les pays de la région,

*Reconnaissant* que malgré les progrès manifestes et réels faits par les femmes et les fillettes d'Amérique latine et des Caraïbes, la structure fondamentale des relations entre les sexes continue d'être défavorable à la majorité des femmes et des fillettes,

*Préoccupés* par les graves iniquités économiques et sociales et le renforcement de la culture de la violence, notamment la violence sexiste, en Amérique latine et dans les Caraïbes,

*Reconnaissant* que la mondialisation, la libéralisation du commerce, les programmes d'ajustement structurel et la dette extérieure de même que les schémas de migration qui en découlent sont des facteurs qui peuvent avoir des répercussions concrètes, parfois négatives, sur la vie et la situation des femmes, en particulier dans les régions les moins développées, et provoquer la désintégration des familles, des communautés et des nations,

*Préoccupés* par l'insuffisance des ressources affectées au développement et à la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

*Reconnaissant* combien il est important d'assurer une représentation adéquate des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans les médias,

*Reconnaissant* la contribution importante apportée par les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, et en particulier celles qui ont été créées au lendemain de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en ce qui concerne l'application, le suivi et l'évaluation du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action régional, ainsi que l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques visant à promouvoir l'équité et l'égalité entre les sexes,

*Se félicitant* des documents établis par le secrétariat pour la huitième session de la Conférence régionale, et notamment du document intitulé « Le défi de l'équité entre les sexes et des droits de l'homme à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle », et *reconnaissant* que ce document consensuel reflète les vues des gouvernements de la région et se fonde sur une série d'évaluations et de rapports établis, dans de nombreux cas, avec la participation de la société civile,

*Ayant examiné* le thème « Équité entre les sexes : fondation d'une société juste et équitable », et plus particulièrement deux domaines stratégiques du Programme d'action régional : 1) l'équité entre les sexes; et 2) les droits de l'homme, la paix et la violence,

*Les pays participant à la huitième session de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes s'engagent à :*

a) Faciliter l'application du Programme d'action régional, y compris au-delà de 2001, promouvoir la pleine mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et participer activement au processus d'évaluation et de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

b) Promouvoir l'application effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, en tant que base juridique de toutes les mesures programmatiques prises dans le cadre des deux instruments mentionnés au paragraphe précédent, et appeler les États parties à revoir les réserves qu'ils ont faites aux deux conventions;

c) Demander instamment aux États de la région de signer, ratifier et mettre en oeuvre le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

d) Réorienter leurs politiques, en plaçant l'équité sociale et entre les sexes au coeur des préoccupations gouvernementales, et parvenir à cet objectif en fondant systématiquement ces politiques sur des évaluations de leurs incidences sur les populations en fonction du sexe et en suivant l'application;

e) Créer des mécanismes institutionnels de promotion de la femme et de l'égalité des chances qui soient dotés de ressources adéquates, qu'elle qu'en soit la nature, et de la personnalité juridique et bénéficient de l'autonomie budgétaire et d'un appui politique au plus haut niveau afin de pouvoir notamment promouvoir et suivre la mise en oeuvre des politiques relatives aux femmes, ou renforcer ceux qui existent;

f) Adopter des politiques socioéconomiques promouvant une croissance et un développement durables fondés sur l'équité et l'égalité et visant à lutter contre la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre en affectant, redistribuant et augmentant les ressources nécessaires;

g) Souligner la nécessité, pour la mise en oeuvre de plans et programmes nationaux de lutte contre la pauvreté prenant pleinement en compte l'équité entre les sexes, d'appliquer une approche cohérente, coordonnée et faisant appel à la participation de tous les agents du développement;

h) Promouvoir des mesures permettant de remédier aux effets négatifs de la mondialisation et de la libéralisation du commerce, et veiller à ce que chacun puisse tirer parti des avantages et perspectives qu'elles offrent;

i) Orienter leurs politiques afin de remédier aux inégalités et de garantir les droits fondamentaux des femmes et des fillettes, en mettant tout particulièrement l'accent sur les femmes rurales, autochtones, noires, handicapées, déplacées, migrantes et réfugiées, en s'efforçant de colmater la brèche qui existe entre l'égalité de fait et l'égalité de droit et en tenant compte du caractère multiculturel, pluriethnique et plurilingue des pays de la région;

j) Renforcer la démocratie dans la région en adoptant des politiques et mesures facilitant le plein exercice par les femmes de leurs droits de citoyennes, sur un pied d'égalité avec les hommes, et leur participation au processus de prise de décisions dans tous les secteurs et à tous les niveaux, la démocratie étant fondée sur la possibilité pour le peuple de définir en toute liberté ses structures et systèmes économiques, politiques, sociaux et culturels;

k) Promouvoir le renforcement et les travaux des organisations et réseaux de femmes de la société civile afin de leur permettre d'exercer une influence plus marquante dans les affaires publiques des pays et notamment de participer à la recherche d'une solution au problème de l'inégalité entre les sexes et à la formulation, à l'évaluation et au suivi des politiques gouvernementales;

l) Faciliter la mise en oeuvre de plans et programmes d'action visant à assurer aux enfants l'accès à l'éducation et une éducation adéquate et de qualité, promouvoir l'élimination de toute forme de discrimination sexiste dans les programmes éducatifs et éliminer les stéréotypes qui se perpétuent de la sorte;

m) Promouvoir une évolution culturelle où tous les secteurs de la société participeraient au processus d'autonomisation des femmes et à une recherche d'équité et d'égalité entre les sexes et où les hommes en particulier joueraient un rôle actif en la matière;

n) Assurer la protection des droits fondamentaux des femmes, notamment dans le domaine de la sexualité et de la procréation, et aborder le problème que constitue la violation de ces droits, l'accent étant mis en particulier sur les différentes formes de violence sexiste et leurs causes fondamentales, notamment la perpétuation d'une culture de la violence;

o) Garantir, à l'échelle nationale, des soins de santé préventifs et complets aux femmes et fournir à ces dernières un accès à des services de santé de qualité à toutes les étapes de leur vie et sur un pied d'égalité avec les hommes en tenant compte des différences entre les sexes pour ce qui est de la santé et de la maladie;

p) Concevoir des programmes visant à protéger la santé des femmes et leurs droits dans le domaine de la sexualité et de la procréation, conformément aux dispositions adoptées au Caire par la Conférence internationale sur la population et le développement et à Beijing par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ou améliorer ceux qui existent;

q) Promouvoir des mesures visant à assurer une meilleure qualité de vie aux femmes à toutes les étapes de leur vie et notamment lorsqu'elles sont âgées;

r) Prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des fillettes et leurs causes profondes;

s) Mobiliser, avec l'appui de la communauté internationale, les ressources nécessaires à la protection des femmes et des enfants victimes de conflits armés;

t) Promouvoir la paix conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, condition indispensable à un développement social et économique fondé sur l'équité;

u) Mettre au point des stratégies permettant de proposer de meilleurs emplois aux femmes et d'accroître les débouchés ainsi que des systèmes de protection sociale équitables;

v) Faire reconnaître l'importance socioéconomique du travail non rémunéré effectué par les femmes, en particulier chez elles, et demander instamment aux gouvernements de faire bénéficier les femmes concernées d'une protection sociale;

w) Promouvoir des mesures facilitant l'accès des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux communications et aux nouvelles technologies de l'information et visant à lutter contre les stéréotypes concernant les femmes dans les médias;

x) Améliorer les systèmes de recueil et de traitement des données statistiques ventilées par sexe et adopter des indicateurs sexospécifiques permettant de procéder à une analyse générale de la situation des femmes, de mettre en oeuvre des politiques aux niveaux régional et national et facilitant le suivi et l'évaluation des accords régionaux et internationaux;

y) Demander aux organismes de coopération bilatéraux et multilatéraux de renforcer leurs programmes d'appui technique et financier sur la base du respect

mutuel et de promouvoir des échanges de données d'expérience, la coopération internationale étant un moyen efficace de promouvoir l'égalité, l'équité et les droits de l'homme.

*Les pays participant à la huitième session de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes décident de :*

1. Déclarer que le Consensus de Lima constitue la contribution régionale à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »;
2. Présenter les accords adoptés lors de la présente session de la Conférence régionale à la CEPALC à sa vingt-huitième session (Mexico, 3 au 7 avril 2000).

## Annexe II

[Original : anglais et espagnol]

### **Résolutions adoptées par la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes à sa huitième session**

#### **Résolution 1 (VIII)**

#### **Participation en tant qu'observateurs de membres associés des commissions économiques régionales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**

*La Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes, réunie pour sa huitième session,*

*Rappelant* la résolution 574 (XXVII) adoptée par la Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes le 16 mai 1998, par laquelle cette dernière demande notamment aux pays membres de la Commission de mettre au point, par l'intermédiaire de leurs représentants à l'Assemblée générale, des mécanismes permettant aux membres associés de participer aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des programmes d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à leurs processus préparatoires,

*Tenant compte* des décisions prises aux vingt-huitième et vingt-neuvième réunions du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique Latine et dans les Caraïbes de recommander à la Conférence régionale d'adopter, à sa huitième session, une résolution dans laquelle cette dernière demanderait de permettre aux membres associés de la Commission de participer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle », qui doit avoir lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies en juin 2000,

*Accueille avec satisfaction* la résolution 54/142 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1999, intitulée « Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée “ Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle ”, dans laquelle l'Assemblée demande que les membres associés des commissions économiques régionales participent à la session extraordinaire de l'Assemblée, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et aux préparatifs de la session en la même qualité d'observateur qu'ils avaient lors de leur participation à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

## **Résolution 2 (VIII)**

*La Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes, réunie pour sa huitième session,*

*Considérant* le rôle important joué par les organisations non gouvernementales de l'Amérique latine et des Caraïbes, notamment les organisations de femmes, dans la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action régional, 1995-2001,

*Se félicitant* de la participation de nombre de ces organisations à la huitième session de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes,

*Rappelant* la résolution 54/142 de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci a décidé que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que les organisations accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes pourraient participer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » et à ses préparatifs,

*Reconnaissant* que les négociations concernant les mécanismes de participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » et à ses préparatifs ne sont pas encore terminés,

*Décide* de recommander aux organisations non gouvernementales chargées de mettre en oeuvre le Programme d'action adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, notamment les organisations créées à l'occasion de la Conférence mondiale ou qui ont décidé de traiter le thème de la promotion de la femme à l'issue de cette conférence, de jouer un rôle plus important lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » et de ses préparatifs.

## **Résolution 3 (VIII)**

*La Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes, réunie pour sa huitième session,*

*Tenant compte* du fait que dans les conclusions concertées 1997/2 portant sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, le Conseil économique et social a demandé aux commissions régionales de jouer un rôle de catalyseur dans l'échange de données d'expérience et de pratiques ayant fait leurs preuves ainsi que dans la promotion d'une coopération régionale permettant la prise en compte des sexospécificités,

*Demande* à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de créer, dans le cadre des ressources consacrées à la recherche dont elle dispose, une base de données générales, devant être mise à jour régulièrement et recensant

tous les programmes et projets exécutés en Amérique latine et dans les Caraïbes par des organismes des Nations Unies et organes de l'Organisation des Nations Unies afin d'en permettre la diffusion et d'évaluer leur impact sur les femmes.

---